

Unité départementale de l'Oise  
283, rue de Clermont  
ZA de la Vatine  
60000 Beauvais

Beauvais, le 07/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SVB ENVIRONNEMENT**

242 AVENUE DE ROSNY

—

93140 Bondy

Références : IC-R/093/26-BV/SF  
Code AIOT : 0005107299

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement SVB ENVIRONNEMENT implanté 71 Rue des Cerisiers Roussel -- 60700 Pontpoint. L'inspection a été annoncée le 27/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SVB ENVIRONNEMENT
- 71 Rue des Cerisiers Roussel -- 60700 Pontpoint
- Code AIOT : 0005107299
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités déclarées par la société VKB ENVIRONNEMENT, sur le site de Pontpoint, ont été reprises par la société SVB Environnement depuis le 01 janvier 2026.

Toutes les activités « déchets » de la société SVB Environnement sont soumises au régime de la déclaration au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de l'activité de broyage de produits minéraux soumise à enregistrement.

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article ANNEXE 1	Demande d'action corrective	2 mois
3	Gestion des eaux	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 02/02/2026, article R. 511-9	Sans objet
4	Procédure d'admission	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article ANNEXE 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SVB Environnement souhaite remettre en conformité le site avant de commencer à exploiter, en évitant et protégeant les secteurs "naturel et espace boisé classé" PLU de la commune de Pontpoint.

La société SVB Environnement a fait réaliser les prélèvements de sol, objet de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024.

La société VKB Environnement a laissé un volume de déchets industriel banal important sur le site, des bennes pleines de pneus et divers déchets qui ne présentent plus de valeur marchande. Un volume important de produits minéraux est également présent sur le site. Les déchets doivent être évacués dans les meilleurs délais.

Le site est actuellement fermé, il ne reçoit aucun déchet. Les cinq salariés recrutés par la société SVB Environnement nettoient, rangent, broient et concassent les produits minéraux de manière à désaturer les espaces du parcellaire.

L'inspection effectuera une nouvelle visite du site au mois de juin 2026 pour faire un nouveau point d'étape sur la remise en état.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/02/2026, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques
<b>Prescription contrôlée :</b>  Rubriques concernées par les activités : 2791-2 Traitement de déchets non dangereux, 2517-2 Station de transit de produits minéraux, 2714-2 Regroupement, Tri de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois) 2716-2 Regroupement, Tri de déchets non dangereux, non inertes.  2515-1 Broyage, concassage, criblage de produits minéraux, déchets inertes.
<b>Constats :</b>  Le 22 janvier 2026, la société SVB Environnement a déposé une télédéclaration de changement d'exploitant pour reprendre les activités de la société VKB Environnement, suite au courrier du 18 décembre 2025 de la société VKB Environnement autorisant la société SMB Environnement à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour le changement d'exploitant.  La société SMB Environnement a également adressé un courrier au préfet pour le changement d'exploitant concernant la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.  La société SMB Environnement va effectuer une télédéclaration pour les rubriques 2260 et 2794 pour régulariser les activités de broyage de bois et déchets verts.  La société SMB Environnement a recruté 5 salariés pour réaliser les premiers travaux de terrassement. Le premier objectif fixé est de retrouver la délimitation de l'espace boisé classé et de la zone naturelle sur la partie arrière du site.  Le site est fermé. Les produits minéraux concassés, extraits des zones à libérer, ont fait l'objet de prélèvement pour des essais de granulométrie, afin de garantir la possibilité de commercialisation. L'exploitant a réalisé les analyses de sol, objet de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 imposant un diagnostic de pollution, pris à l'encontre de la société VKB Environnement. Les résultats d'analyses seront communiqués dès réception.

Type de suites proposées : Sans suite

### N° 2 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article ANNEXE 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plans
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - les plans de l'installation tenus à jour ; - les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté une maquette de son projet. Afin de délimiter l'emprise du site où pourront être effectuées les diverses activités, l'inspection demande un plan de géomètre avec un nuage de points altimétriques, afin d'éliminer tous les remblais et retrouver un niveau de terrain équivalent aux parcelles voisines.  Un plan à l'échelle des activités projetées devra être réalisé et tenu à jour.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  <b>Fait modéré / demande d'action corrective :</b> l'inspection demande un plan de géomètre et une délimitation sur site des limites de la zone naturelle et de l'espace boisé classé, ainsi qu'un plan de masse des installations projetées.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

### N° 3 : Gestion des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le sol des aires et des bâtiments où sont entreposés ou manipulés des métaux, alliages de métaux, des déchets ou des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. - étanchéité des sols. - capacité des aires et locaux à recueillir les eaux et matières répandues.
<b>Constats :</b>  Le site repris ne permet pas de répondre à une gestion efficace des eaux. L'inspection constate la

présence de nombreuses bennes pleines de divers déchets (pneus, DIB, plâtre...) et un stockage en masse important de D.I.B qui occupent une partie importante des parcelles de l'installation. L'évacuation de ces déchets limitera les atteintes à l'environnement sur cette partie.

**Demande d'action corrective** : l'inspection demande à l'exploitant d'évacuer la totalité des déchets entreposés, abandonnés par la société VKB Environnement dans des installations dûment autorisées, en fournissant les justificatifs à l'inspection.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande d'action corrective** : l'inspection demande à l'exploitant d'évacuer la totalité des déchets entreposés, abandonnés par la société VKB Environnement dans des installations dûment autorisées, en fournissant les justificatifs à l'inspection.

**Type de suites proposées** : Avec suites

**Proposition de suites** : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais** : 3 mois

#### N° 4 : Procédure d'admission

**Référence réglementaire** : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article ANNEXE 1

**Thème(s)** : Risques chroniques, Procédure d'admission

**Prescription contrôlée :**

L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne sont pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation.

a) Lors de l'arrivée des déchets sur le site, l'exploitant :

- vérifie l'existence d'une information préalable en conformité avec le point 3.3 ci-dessus, en cours de validité ;

- réalise un contrôle de la radioactivité des déchets susceptibles d'en émettre, s'il dispose d'un dispositif de détection sur site et si le contrôle n'a pas été effectué en amont de l'admission ;

- recueille les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé ;

- réalise un contrôle visuel lors de l'admission sur site ou lors du déchargement

;- délivre un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site. Dans le cas de réception de déchets dangereux (rubrique n° 2711), le bordereau de suivi de déchets dangereux vaut accusé de réception.

**Constats :**

A ce jour, la procédure d'admission n'a pas été réalisée. Aucun déchet ne rentre sur le site. L'exploitant va mettre en conformité le pont-basculé et le logiciel de pesée. Il doit se positionner sur la mise en place d'un portique de contrôle de radioactivité, ou faire réaliser ce contrôle en amont.

Ce point fera l'objet d'un contrôle ultérieur.

Type de suites proposées : Sans suite